

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2011-155

R-3773-2011

4 octobre 2011

---

**PRÉSENTS :**

Gilles Boulianne

Marc Turgeon

Jean-François Viau

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

et

**Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante**

---

**Décision procédurale - Reconnaissance du statut  
d'intervenant**

*Demande de modifications de certaines conventions  
comptables réglementaires*

# DÉCISION

**Intéressés :**

- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. DEMANDE

[1] Le 22 juillet 2011, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de modification de certaines conventions comptables réglementaires afin de pouvoir utiliser les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis à compter de l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 en vertu de l'article 32, 3.1<sup>o</sup> de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi).

[2] Cette demande découle d'une volonté d'harmonisation de référentiel comptable avec ses associés, Gaz Métro Inc. et Valener, qui ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une exemption permettant d'utiliser les PCGR des États-Unis pour les exercices 2013 à 2015 inclusivement. Ce choix de référentiel a été effectué considérant l'incertitude entourant la comptabilisation des actifs et passifs réglementaires en vertu des International Financial Reporting Standards (IFRS).

[3] Le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la Régie affiche sur son site internet un avis public invitant les personnes intéressées à soumettre, au plus tard le 13 septembre 2011, une demande d'intervention. Cet avis est également affiché à la même date sur le site internet de Gaz Métro.

[4] Deux intéressés, S.É./AQLPA et l'UMQ, déposent une demande d'intervention.

[5] Les 20 et 21 septembre 2011, Gaz Métro transmet ses commentaires sur ces demandes.

[6] S.É./AQLPA réplique aux commentaires de Gaz Métro le 23 septembre 2011.

[7] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes d'intervention, les budgets de participation et le calendrier de traitement de cette demande.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

## 2. RECONNAISSANCE DES INTERVENANTS

[8] La Régie examine les demandes d'intervention à la lumière de la Loi et du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup>.

[9] Les 13 et 14 septembre 2011 respectivement, la Régie a reçu les demandes d'intervention de S.É./AQLPA et de l'UMQ.

[10] S.É./AQLPA veut se pencher sur les thèmes suivants :

- L'inclusion d'une évaluation initiale des coûts de démantèlement et de remise en état dans le coût de tout actif corporel, prescrite par les IFRS et permise par les PCGR des États-Unis. Cette norme aura l'avantage d'être identique à celle qu'Hydro-Québec aura à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 en raison de son basculement aux IFRS et sera souhaitable du point de vue du développement durable, en évitant que des coûts de démantèlement et de remise en état ne soient inscrits que le jour de retrait de l'actif et ainsi assumés par les seules générations futures;
- L'identification de l'étape-clé du début de capitalisation du coût des immobilisations corporelles et le statut des travaux préparatoires et de recherche;
- L'amortissement sur une base mensuelle des actifs corporels et informatiques;
- L'amortissement des comptes d'avantages du personnel quant aux enjeux d'équité intergénérationnelle.

[11] S.É./AQLPA demande la reconnaissance du statut de témoin expert en comptabilité pour l'expert qu'il a retenu. Il demande un budget de participation de 24 847,96 \$.

[12] L'UMQ veut se pencher sur les thèmes suivants :

- L'adoption des PCGR des États-Unis devrait satisfaire les exigences des vérificateurs externes de Gaz Métro;

---

<sup>2</sup> (2006) 138 G.O. II, 2279.

- Le fait qu'indépendamment du référentiel comptable invoqué, les traitements réglementaires proposés donnent une image plus juste de la situation financière de Gaz Métro et permettent un meilleur rapprochement des produits et des charges;
- En quoi le traitement de certains éléments des avantages sociaux futurs diffère des IFRS et dans quelle mesure il serait approprié de s'y conformer dès à présent, étant donné que l'exemption accordée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières vaut pour les exercices 2013 à 2015.

[13] L'UMQ demande un budget de participation de 18 962,30 \$.

[14] Gaz Métro ne s'oppose pas aux demandes d'intervention. Elle souligne que les demandes d'intervention font référence aux IFRS à plusieurs endroits. Elle précise à cet effet que la demande dans le présent dossier ne traite nullement des IFRS, celles-ci ne s'appliquant pas à Gaz Métro. Elle demande donc à la Régie de limiter le cadre d'intervention aux seules modifications proposées dans le présent dossier, soit celles reposant sur un passage aux PCGR des États-Unis. Gaz Métro soumet qu'une étude portant sur un passage hypothétique aux IFRS n'est pas pertinente aux fins de l'examen de la présente demande et aurait pour effet d'alourdir inutilement le processus réglementaire.

[15] S.É./AQLPA réplique qu'il ne demande pas à la Régie de statuer d'avance sur un quelconque basculement futur aux IFRS, mais qu'il veut vérifier, dès à présent, que les nouvelles normes proposées seront compatibles avec les IFRS. Il considère qu'il est dans l'intérêt public d'être bien conscient, dès à présent, de la portée des choix effectués.

[16] **La Régie accorde le statut d'intervenant à S.É./AQLPA et à l'UMQ.**

### 3. CADRE DES INTERVENTIONS

[17] Il est important de noter que la présente demande porte sur les traitements réglementaires qui seront appliqués pour la préparation du dossier tarifaire 2013.

[18] La Régie considère que le sujet principal du dossier qui lui est présenté est l'étude des modifications demandées à certains traitements réglementaires découlant du passage au référentiel des PCGR américains. Cette demande est effectuée dans le contexte d'une application des PCGR américains pour les exercices de 2013 à 2015 et d'une possible application des IFRS par la suite. Il est donc pertinent de se pencher sur le contexte et les alternatives possibles aux modifications demandées sans toutefois perdre de vue le sujet premier du dossier.

[19] Compte tenu de la lourdeur et de l'ampleur de la tâche, la Régie précise qu'elle n'entend pas débattre de l'inclusion d'une évaluation initiale des coûts de démantèlement et de remise en état dans le coût de tout actif corporel, prescrite par les IFRS et permise par les PCGR des États-Unis.

### 4. BUDGETS DE PARTICIPATION

[20] Gaz Métro ne se prononce pas sur les budgets de participation soumis.

[21] La Régie juge que les budgets de participation des intervenants apparaissent raisonnables, compte tenu des enjeux qu'ils désirent aborder. Elle anticipe toutefois que le budget de S.É./AQLPA devrait être modifié en fonction des commentaires ci-dessus.

## 5. CALENDRIER

[22] La Régie fixe l'échéancier suivant :

21 octobre 2011, 12 h	Dépôt des demandes de renseignement à Gaz Métro et des commentaires de Gaz Métro sur la demande de reconnaissance du témoin expert
4 novembre 2011, 12 h	Réponses de Gaz Métro aux demandes de renseignement
18 novembre 2011, 12 h	Preuve des intervenants, observations des intéressés et, le cas échéant, retrait d'une intervention
28 novembre 2011, 12 h	Dépôt des demandes de renseignement aux intervenants
5 décembre 2011, 12 h	Réponses des intervenants aux demandes de renseignement
19 décembre 2011, 12 h	Dépôt de l'argumentation de Gaz Métro
9 janvier 2012, 12 h	Dépôt de l'argumentation des intervenants
16 janvier 2012, 12 h	Dépôt de la réplique finale de Gaz Métro

[23] **Pour ces motifs,**

### La Régie de l'énergie :

**ACCORDE** le statut d'intervenant aux intéressés suivants :

- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique;
- Union des municipalités du Québec;

**FIXE** le calendrier prévu à la section 5 de la présente décision;

**DONNE** les instructions suivantes aux parties :

- déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes;
- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie, avec copie à la demanderesse;
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Gilles Boulianne  
Régisseur

Marc Turgeon  
Régisseur

Jean-François Viau  
Régisseur

**Représentants :**

- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>e</sup> Hugo Sigouin-Plasse;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.